

Systèmes de management environnemental et exploitations agricoles Une analyse prospective

Gilles Grolleau

Les agriculteurs sont de plus en plus souvent traités de « pollueurs ». La perception des conséquences nuisibles de leur activité ne se cantonne pas à l'environnement, mais également à la qualité intrinsèque des produits agricoles. Cette accusation se traduit par des exigences nouvelles de la société concernant notamment le respect de l'environnement et le bien-être animal lors du processus de production. Afin de répondre à ces attentes et/ou de profiter de créneaux porteurs, plusieurs firmes de la filière agro-alimentaire mettent en place des programmes visant à prouver le caractère « environnementalement préférable » des systèmes de production agricoles dont sont issus leurs produits. La multiplication des allégations environnementales relatives à l'activité agricole et leur diversité en contenu est particulièrement visible dans la promotion de l'Agriculture Raisonnée. Face à ce contexte susceptible de décrédibiliser l'ensemble des démarches, le rapport Paillotin (2000) affirme que « la démarche de l'agriculture trouvera sa pleine crédibilité en se fondant sur un contrat de confiance, traduit concrètement par la mise en œuvre d'une norme inspirée de la norme ISO 14001. » Notre contribution vise à contextualiser et à présenter succinctement « l'esprit » de la norme ISO 14001 relative à la mise en place d'un système de management environnemental. Grâce à une analyse du contexte, du texte normatif et de la littérature appliquée, nous insistons particulièrement sur les conditions susceptibles de favoriser ou de restreindre son application aux exploitations agricoles françaises.

1. UN CONTEXTE FAVORABLE À L'APPLICATION DE LA NORME ISO 14001 DANS LE SECTEUR AGRICOLE

La norme internationale ISO 14001 relative à la mise en place d'un système de management environnemental se distingue des instruments classiques des politiques environnementales qui s'imposent généralement aux producteurs agricoles. Tout en bénéficiant du « climat » créé par la demande sociale d'une agriculture respectueuse de l'environnement et par l'augmentation des politiques environnementales appliquées à l'agriculture (mesures agri-environnementales, Contrat territorial d'exploitation) ou par l'anticipation de leur évolution vers des contraintes de plus en plus fortes (extension et durcissement de la réglementation, éco-conditionnalité des aides,...), la norme ISO 14001 s'inscrit dans ce paysage comme une démarche volontaire et crédible, requérant l'engagement de la direction de l'exploitation agricole.

Cette démarche volontaire est souvent perçue au-delà des performances réelles, comme le « gage d'une bonne volonté » transcrite en actions concrètes. En outre, certaines exploitations agricoles correspondent de plus en plus à un modèle industriel tant au niveau de leur organisation que de la réglementation qui leur est appliquée. Cette similitude rend généralement la problématique environnementale particulièrement cruciale notamment lors de l'implantation et des rapports avec les autres usagers de l'environnement. Une certification ISO 14001 pourrait faciliter ces situations a priori conflictuelles en signifiant l'engagement crédible de l'exploitant à une gestion raisonnée de l'environnement. De surcroît, cette certification contribuerait à améliorer l'image de l'entreprise qui d'une démarche réactive, essentiellement pilotée par des contraintes extérieures évoluerait ainsi vers une démarche pro-active.

De plus, la sensibilité des consommateurs aux systèmes de production des produits agricoles s'est traduite par l'émergence et la multiplication de démarches diverses visant à revendiquer le caractère environnementalement préférable du système de production agricole (Pujol et Dron, 1998). Cette situation argue en faveur d'un référentiel crédible et reconnue susceptible d'assurer la loyauté des transactions. La recherche de producteurs respectueux de l'environnement nécessite alors l'usage d'outils crédibles et reconnus, susceptibles de générer une baisse des coûts de transaction. La norme ISO 14001 présente de nombreux arguments contribuant à sa crédibilité, notamment son élaboration consensuelle, sa portée internationale et générique et son mode de contrôle indépendant. Cet outil consensuel s'inscrit dans un contexte où les producteurs doivent faire face à un cumul de cahiers des charges avec des exigences environnementales spécifiques qui peuvent être contradictoires. De plus, ces multiples

démarches « environnementalement préférables » se réfèrent souvent à une production précise.

Dans ce contexte, la norme ISO 14001 offre un système de management applicable à l'ensemble de l'exploitation (Grolleau, 1998). De plus, les préférences des consommateurs pour les produits agricoles issus de systèmes environnementalement préférables ne peuvent « s'exprimer » grâce au jeu classique du marché visant à faire correspondre la demande et l'offre. En effet, les caractéristiques environnementales du processus de production agricole n'influencent pas directement les attributs intrinsèques du produit et ne sont généralement pas détectables par les consommateurs sur le produit final. Les économistes industriels qualifient ces attributs d'attributs de croyance, par opposition aux attributs de recherche (vérifiables avant l'achat) et d'expérience (vérifiables après l'achat).

Cette non-déteçtabilité des caractéristiques environnementales du processus de production sur le produit laisse aux exploitants agricoles la possibilité de manipuler l'information détenue pour accroître leur profit. Les économistes distinguent notamment le risque moral (hidden action - changer les pratiques de production d'une transaction à l'autre) ou la sélection adverse (hidden information - le produit étant déjà élaboré, le producteur agricole fournit une information biaisée sur des caractéristiques déjà réalisées).

La norme ISO 14001 propose alors un ensemble de procédures certifiables par un tiers expert assurant les acheteurs de la réalisation et de la continuité d'une gestion environnementale crédible. Par exemple, selon Wall et al. (1999), dans le cas de la Suède, « un certain nombre de certifications ISO 14001 ont été obtenu du fait des fortes attentes des restaurateurs (Mac Donald's) et des distributeurs ». Dans leur rapport à la ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Pujol et Dron (1998, p. 433) affirment que des « agriculteurs sont actuellement fortement incités par leurs clients à s'engager dans cette voie, sachant que des agriculteurs dans d'autres pays s'y conforment. » L'implantation de systèmes de management environnementaux dans l'aval de la filière agro-alimentaire pourrait également constituer un facteur incitatif pour les exploitations agricoles. En effet, dans certains secteurs, les entreprises certifiées ISO 14001 recherchent des fournisseurs bénéficiant de la même certification.

2. DESCRIPTION CRITIQUE DE LA NORME ISO 14001 APPLIQUÉE AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

Sans prétendre à l'exhaustivité, nous décrivons la norme ISO 14001¹ appliquée à l'exploitation agricole. Nos données proviennent notamment d'une analyse du texte normatif et de la littérature appliquée

1 Il existe un règlement européen (n°1836/93) appelé couramment « éco-audit » relatif à la mise en place d'un « système de management environnemental et d'audit » proche de la norme ISO 14001 dans ses objectifs et sa méthodologie.

2 Alors que la norme ISO 14001 donne la structure du SME et les éléments permettant la certification (“ le quoi”), la norme ISO 14004 précise “le comment”, c’est à dire des recommandations des conseils pour la mise en place du SME décrit dans ISO 14001.

(IATP, 2000 ; MAF, 2000). Dans un souci de faciliter la compréhension, nous simplifions la présentation de la norme ISO 14001 sans chercher à nous conformer à l’acceptation stricte des termes et au degré de précision présent dans les documents normatifs (ISO 14001) et ISO 14004². Un modèle détaillé de système de gestion environnementale appliqué à l’exploitation agricole, accompagné d’explications et d’exemples est développé dans Lussier et al. (1998). La norme internationale ISO 14001 (1996) d’adhésion volontaire, propose aux exploitations agricoles un ensemble de procédures internes permettant de formaliser les paramètres de leur gestion environnementale.

Ce modèle générique vise à mettre en place un système de management environnemental documenté défini comme « la composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale » (AFNOR, 1996). Cette démarche est basée sur l’exigence minimum de respect de la réglementation, la prévention et sur la recherche d’une amélioration continue. Cette recherche d’une amélioration continue ne se fait pas à travers des seuils imposés de l’extérieur mais dans une logique individuelle et progressive par rapport à ses propres performances. Cet aspect suscite parfois la critique, car il permet à deux exploitations réalisant des performances environnementales différentes d’obtenir la même certification.

Néanmoins, il permet d’envisager une applicabilité de la démarche à de nombreuses exploitations plutôt qu’à une élite dont les effets sur l’environnement seront négligeables, compte tenu de l’ampleur des phénomènes considérés (Paillotin, 2000). La norme ISO 14001 s’applique à tout organisme (site ou unité opérationnelle autonome sur le plan administratif et fonctionnel) qui souhaite mettre en œuvre un système de management environnemental.

Du fait de l’“interdépendance environnementale” des ateliers, un SME appliqué sur un seul atelier ne serait pas crédible et pertinent d’où notre prise de position en faveur d’un SME applicable à l’exploitation agricole dans son ensemble (Grolleau, 1998). C’est également la position retenue par le rapport Paillotin (2000) sur l’agriculture raisonnée, qui recommande par ailleurs une application adaptée de la norme ISO 14001 au secteur agricole.

21. Définir une politique environnementale

La politique environnementale, explicite les principes généraux et les engagements environnementaux décidés par le “plus haut niveau de direction de l’organisme”, c’est à dire l’exploitant agricole dans

la plupart des cas. Cette politique environnementale comprend notamment l'engagement au respect de la réglementation et à la recherche d'une amélioration continue. Elle est communiquée à tout le personnel de l'exploitation et est disponible pour les tiers (voisins, associations, clients, ...). Elle délimite également le champ d'application de l'étape de planification.

22. Réaliser une analyse environnementale initiale

En l'absence de système de management environnemental préalable, cette analyse environnementale constitue un bilan complet des impacts et des incidents environnementaux liés aux activités de l'exploitation agricole. Une interrogation concerne l'opportunité de réaliser cette analyse environnementale en amont ou en aval (comme conseillée dans la norme ISO 14001) de la politique environnementale. Située en amont, elle peut orienter la décision d'établir un système de management environnemental en rendant « tangible » certains impacts environnementaux méconnus par le producteur et constituer une base de travail pertinente pour la définition de la politique environnementale.

L'analyse environnementale initiale précise notamment la réglementation s'appliquant à l'exploitation agricole. Elle identifie les aspects environnementaux significatifs, les effets environnementaux des pratiques existantes et leurs impacts environnementaux significatifs (réels et potentiels, bénéfiques et négatifs). En général, les systèmes de management des entreprises industrielles visent une réduction d'impacts négatifs alors que les exploitations agricoles peuvent revendiquer la réalisation d'impacts environnementaux bénéfiques (Thiébaud, 1996). Cette étape incite généralement les producteurs à « prendre conscience de leur responsabilité environnementale ».

23. Etablir un plan environnemental

Ce plan environnemental, cohérent avec les grands principes de la politique environnementale donne un contenu concret au SME mis en place par l'exploitant. Il prend en considération les aspects réglementaires, les aspects environnementaux significatifs, les exigences commerciales et les points de vue des parties intéressées. La crédibilité du système est accrue par l'association des différents acteurs au processus décisionnel.

Ce plan environnemental précise notamment les objectifs quantifiés et l'échéancier de leur réalisation, les meilleures pratiques disponibles et économiquement viables pour les atteindre et enfin le choix d'indicateurs efficaces mesurant les résultats environnementaux. L'élabo-

ration d'indicateurs facilement mesurables tout en présentant une relation appropriée à l'objectif poursuivi est particulièrement difficile. En effet, les pratiques agricoles sont des facteurs d'impacts environnementaux, mais la relation complexe entre pratique et impact environnemental n'est pas linéaire, d'où la difficulté d'avoir des indicateurs appropriés. En fonction des conditions géographiques et pédo-climatiques, des conditions économiques et de la technologie existante, la même pratique aura un niveau d'impact différent sur l'environnement. Malgré l'existence de grands principes génériques, une agriculture génératrice d'un impact moindre sur l'environnement peut difficilement être définie de façon uniforme pour tous les types d'exploitation agricole.

24. Mise en œuvre effective du plan environnemental

La mise en œuvre du plan environnemental permet d'attribuer les responsabilités et les moyens correspondants. Elle prévoit la formation des actifs de l'exploitation aux responsabilités environnementales qui leur seront confiées et la mise en place d'un véritable système de gestion de l'information relative au système de management environnemental dont les effets sont susceptibles de dépasser la seule sphère agro-environnementale (traçabilité, système qualité...). Elle se caractérise également par la formalisation d'une communication interne avec les actifs de l'exploitation et externe avec les fournisseurs, les conseillers, les voisins, les chasseurs. Elle fait suite à l'analyse environnementale en établissant des procédures de prévention et de gestion des situations d'urgence.

25. Contrôle, actions correctives et modification éventuelle du SME de l'exploitation

L'exploitant établit et maintient des procédures documentées lui permettant de surveiller, de mesurer régulièrement et d'enregistrer les principales caractéristiques de ses activités susceptibles d'avoir un impact environnemental significatif. En cas de non-conformité, l'exploitation dispose de procédures pour déterminer les raisons de ces écarts et mettre en place des mesures correctives. Les audits internes et/ou externe réalisés à intervalles réguliers, par des personnes compétentes et impartiales permettent une vérification systématique de la conformité du SME aux exigences de la norme ISO 14001 et la mise en place effective du SME.

26. La revue de direction

A intervalles préalablement déterminés, la direction de l'exploitation passe en revue le système de management environnemental et vérifie s'il est toujours approprié, suffisant et efficace. Cette revue documentée envisage des modifications de la politique environnementale et des autres composantes du système de management environnemental de l'exploitation afin d'améliorer la performance environnementale globale de l'exploitation et de mieux s'ajuster aux demandes extérieures.

3. DE L'IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX OBSTACLES AUX SOLUTIONS ENVISAGEABLES

Dans cette partie, nous n'avons pas pour objectif de présenter l'ensemble des obstacles et des solutions envisageables liés à l'adoption de systèmes de management environnemental par les exploitations agricoles. Notre contribution vise plutôt à mettre en exergue quelques points saillants tout en indiquant aux lecteurs des références bibliographiques récentes (Grolleau, 1999 ; Baker et al., 1998).

31. Un coût élevé

L'évaluation du coût de la mise en place d'un système de management environnemental sur une exploitation agricole est difficile à mesurer, notamment du fait du peu d'exploitations certifiées, du manque de recul et des difficultés liées à l'extrapolation des chiffres existants à des contextes différents. Néanmoins, les charges directes (mise en conformité avec la réglementation, achat de nouveaux équipements, recours à des consultants, ...) et indirectes (temps, acquisition et exercice d'une capacité de raisonnement spécifique aux enjeux environnementaux, ...) liées à la mise en place d'un système de management environnemental semblent constituer le principal obstacle à son adoption. L'étape de l'audit est particulièrement onéreuse et décourageante, puisque selon Bergström et al. (1999), l'audit externe (périodicité : 3 ans) coûte environ 3500 \$ US et l'audit interne annuel, environ 1200 \$ US.

32. La petitesse des structures agricoles

La norme ISO 14001 prévoit une répartition des responsabilités dont la pertinence est remise en question par la petitesse des structures agricoles françaises. En effet, cette petitesse revient à concentrer la plupart des exigences normatives sur les quelques actifs de l'exploitation agricole et accroît la perception de la norme comme une

approche déconnectée de la réalité concrète des agriculteurs. En outre, le coût fixe (par opposition au coût variable) de la mise en place et du maintien de la norme ISO 14001 est d'autant plus difficile à « supporter » que l'importance de la structure est réduite, ce qui est le cas des exploitations agricoles françaises.

33. Les difficultés liées à une valorisation supérieure des produits issus de d'exploitations ISO 14001

Plusieurs études affirment l'existence de préférences des consommateurs pour des produits issus de systèmes agricoles respectueux de l'environnement et dans certains cas, ces préférences se traduisent par un consentement à payer potentiellement attractif (Blend et Van Ravenswaay, 1997 ; Hurley et Kliebenstein, 1999). Néanmoins, le passage du consentement à payer déclaratif à l'acte d'achat effectif suppose la réalisation de certaines conditions liées (i) à la capacité des acteurs à rendre visible et crédible l'éco-produit pour les consommateurs (ii) à la capacité du système à éviter les comportements opportunistes liés à la nature collective des caractéristiques environnementales des produits agro-alimentaires (Bougherara et Grolleau, 2000).

34. Quelques solutions envisageables

Plusieurs solutions complémentaires sont généralement évoqués pour surmonter les difficultés précédentes.

- L'adaptation de la norme ISO 14001 aux spécificités du secteur agricole. Cette adaptation recouvre des champs aussi divers que le choix d'un vocabulaire correspondant aux réalités de terrain des agriculteurs (Grolleau, 1998), la mutualisation de certaines exigences normatives par une approche de groupe (Noslam, 2000 ; Wesley et Schulman et al., 2000 ; Stewart, 1996) et la qualification des exploitations plutôt que leur certification (Paillotin, 2000). L'approche de groupe ou approche coopérative semble pertinente, car les agriculteurs ne sont généralement pas dans une perspective de compétition directe avec les agriculteurs voisins (Stewart, 1996).

- La recherche d'une valorisation supérieure des produits issus d'exploitations ayant mise en place un système de management environnemental. Cette valorisation est souvent envisagée à travers une exploitation des synergies liées à d'autres aspects de la qualité des produits et des processus de production (traçabilité, ré-assurance sanitaire, assurance qualité, ...) ou par la création d'un éco-étiquetage susceptible d'orienter le consommateur vers un éco-produit agro-alimentaire tout en générant l'acceptation d'un surprix (Grolleau, 2000 ; Bougherara et Grolleau, 2000).

- Le recours aux aides publiques comme un moyen de compenser les charges supplémentaires liées à la mise en place d'un système de management environnemental. Schulman et al. (2000) affirme qu'un système de management soutenu financièrement par les pouvoirs publics pourrait représenter une « intervention gouvernementale plus efficace que les approches réglementaires traditionnelles. » Ces aides concerneraient essentiellement la phase initiale du projet.

- Les réductions de charges susceptibles d'être générés par la mise en place d'un système de management environnemental. L'amélioration de l'efficacité technique, la réduction des primes d'assurance... peuvent contribuer à diminuer le poids économique de la mise en place d'un système de management environnemental (Schulman et al., 2000 ; Grolleau, 2000). Selon Bergström et al., 2000, « il est clair que de bonnes pratiques de management améliorent les résultats économiques de l'agriculteur par une meilleure utilisation des ressources ». En général, ces réductions ne suffisent pas à compenser les dépenses liées à la réalisation du projet.

REMARQUES FINALES

Les systèmes de management environnemental, malgré leurs ambitions, ne constituent pas des modèles parfaits de gestion environnementale. Plutôt que d'imposer un modèle régissant chaque action de l'entreprise, ces outils laissent aux entrepreneurs une certaine marge de manœuvre dans le choix de leurs objectifs. Ces modèles de gestion environnementale avec des pré-requis modestes (respect de la réglementation) recherchent l'implication à long terme de l'exploitation agricole dans une perspective d'amélioration continue. Il semble qu'une version « allégée » et adaptée soit applicable aux structures agricoles françaises, sous réserve de la réalisation de certaines conditions concernant entre autres points la valorisation des produits issus d'exploitations certifiées, la possibilité d'intégrer la certification environnementale dans une procédure de certification globale, l'implication des pouvoirs publics et la faisabilité technico-économique d'une telle démarche, Sans prétendre à la résolution de tous les impacts négatifs de l'activité agricole sur l'environnement, les systèmes de management de l'environnement peuvent y contribuer. Tout en reconnaissant l'utilité de leur mise en place, cette situation pourrait générer des effets paradoxaux. D'une part, la nécessité d'une forte intervention des pouvoirs publics pourrait renforcer la réputation d'agriculteurs assistés, coûtant de plus en plus cher à la société. Vu sous un autre angle, avec la conviction que les agriculteurs sont des

acteurs-clés de la gestion de l'environnement, ces systèmes de management environnemental pourraient contribuer à créer une image positive de bons gestionnaires de l'environnement, rémunérés pour cette tâche d'intérêt public majeur.

Gilles Grolleau
UMR INRA-ENESAD
en Economie et Sociologie Rurales
26 bld du docteur Petitjean
21000 Dijon

Remerciements

Ces travaux bénéficient du soutien financier de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), du Conseil Régional de Bourgogne et du PIREE (Programme interinstitutionnel d'études et de recherches en économie de l'environnement).

Références bibliographiques

- AFNOR, 1996, Management de l'environnement, 1re édition, 440 p.
- Baker L., Thomassin P.J., Kabasele E., 1999, « Environment Management Systems in Agriculture :Farmers' Perceptions of Problems and Benefits. » Department of Agricultural Economics, McGill University, Macdonald Campus, 34 p.
- Bergström M., Hellqvist R., and Ljung M., 2000. Farm Certification : Implementing and using quality and environmental management systems in Swedish agriculture. In IATP (ed) Adding Value through Environmental Marketing. Proceedings, Madison, Wisconsin, USA, December 6-7th, 1999.
- Bougherara D. et Grolleau G., 2000, Les consommateurs peuvent-ils protéger l'environnement par leurs achats? Une application aux produits agro-alimentaires, Aménagement et Nature, Ce numéro.
- Grolleau G., 1998, La norme environnementale ISO 14001 est-elle applicable à l'exploitation agricole ?, Ingénierie, juin 1998, n° 14, p. 69-79.
- Grolleau G., 1999, Application of environmental management systems (ISO 14001) on french farms : opportunities, barriers and strategies for success, Communication à la conférence de l'IATP : Adding Value through environmental marketing : oppotunities for food producers, processors and retailers, Madinson (USA), 6 et 7 décembre 1999, 4 p.
- Grolleau G., 2000, L'écoproduit agro-alimentaire : de la compréhension des concepts à la complexité de la réalité, Annales de l'Ecole des Mines, Responsabilité et Environnement, Avril, n° 18, p. 27-44.
- Hurley S.P., Kliebenstein J.B., 1999, The potential for marketing pork products with embedded environmental attributes : results from an experimental study, Paper presented at the American Agricultural Association Meetings, August, 8-11, Nashville, TN, 13 p.

- IATP, 2000, Adding Value through environmental marketing : oppotunities for food producers, processors and retailers, Proceedings, 6 et 7 décembre 1999, Madinson (USA), [http ://www.iatp.org/labels/envcommodities/index.htm](http://www.iatp.org/labels/envcommodities/index.htm)
- Lussier G.R., Baker L., Thomassin P.J., 1998, Un système de gestion environnementale pour les agriculteurs du Québec, Rapport final du Programme de Gestion d'Entreprises Agricoles, Université Mc Gill, Campus MacDonald, Canada, 62 p.
- MAF (Ministry of agriculture and forestry), 1998, The role of on-farm Quality Assurance and Environmantal Management Systems (QA/EMS) in achieving sustainable agriculture and sustainable land management outcomes, MAF Policy technical paper 98/2, July, 122 p.
- Noslam (North Otago Sustainable Land Management Group), 2000, [http :/ /www.noslam.co.nz/](http://www.noslam.co.nz/)
- Pailotin G., 2000, L'agriculture raisonnée, Rapport au Ministre de l'agriculture.
- Pujol J.L., Dron D., 1998, Agriculture, monde rural et environnement : qualité oblige, Rapport de la Cellule Prospective et Stratégie à la Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, La Documentation française, Paris, 589 p.
- Schulman L., Marin S., Kelman W., 2000, Making a place for environmental management systems in domestic corn and soybean production : evidence from abroad and from home, Contributed paper for IATP Conference, Adding Value through environmental marketing : oppotunities for food producers, processors and retailers, Madinson (USA), 6 et 7 décembre 1999, [http ://www.iatp.org/labels/envcommodities/index.htm](http://www.iatp.org/labels/envcommodities/index.htm)
- Stewart A., 1996, Environmental management systems for agriculture and commercial horticulture : a scottish case study, Greener Management International , Issue 16, p. 106-115
- Thiébaud L., 1996, Les fonctions environnementales de l'agriculture périurbaines, Cahiers Agricultures, 5 (3), p. 171-177.
- Van Ravenswaay E.O., Blend J.F., 1997, Using ecolabeling to encourage adoption of innovative environmental technologies in agriculture, Staff Paper n° 97-19, Department of Agricultural Economics, Michigan State University, 45 p.
- Wall E., Weersink A., Swanton C., 1999, Update on ISO 14000, implications for food production and food policy, 4th Biennial Conference International Farming Systems Association Guelph, Ontario, Canada October 20-23, 1999.4 p.

*C'est une vache folle
certifiée
ISO 9002*

